

Compte rendu de réunion du 18 mars 2015

Commune de JAGNY SOUS BOIS

Objet de la réunion : règlement

Personnes présentes :

- Mme. HOLLINGER, Maire
- M. DENOUX, conseil municipal
- M. DOLCINE, conseil municipal
- M. FISSON, conseil municipal
- M. LARDEAUX, conseil municipal
- M. VERCRUYSSSEN
- Mme NGUYEN, conseil municipal
- M BACLET, conseil municipal
- M. DEREUMAUX, INGETER

Présentation initiale :

- INGETER présente le fonctionnement d'un règlement.

Règlement :

- L'article 11 (aspect des constructions) étant assez lourd, il est demandé à INGETER de faire une proposition sans tenir compte du règlement actuel.
- Les habitations légères de loisirs, les résidences mobiles d'habitat et les résidences mobiles de loisirs seront autorisées en Ua.
- En Ua, l'article 7 (recul par rapport aux limites séparatives) est réglementé pour les garages de la même manière que pour les constructions principales.
- En Ua, l'article 9 (emprise au sol) se basera sur un calcul fait uniquement sur la partie classée en Ua. Cette règle vaudra en Ub également. L'emprise au sol passe donc en Ua à 50% et en Ub à 30%
- Un secteur Ub1 est créé au niveau de la rue Faflot. L'emprise au sol de ce secteur est de 20%.
- L'article 10 (hauteur des constructions) s'allège du paragraphe sur la possibilité d'exiger de monter ou de descendre de 2m pour faire régner une harmonie.
- L'article 16 et l'article 4 fusionnent.
- En Ub, l'article 6 (recul par rapport aux voies et emprises publiques) est réglementé par une bande de constructibilité de 5 – 40m. Les annexes s'implanteront à au moins 5m.
- En Ub, l'article 7 (recul par rapport aux limites séparatives) est réglementé à minimum 4m pour les constructions principales et au moins 3m pour les annexes. Ce recul dépend de la hauteur des constructions.
- En Ub, l'article 8 (recul de deux constructions sur une même unité foncière) réglementé uniquement le recul entre constructions principales. Règle : minimum 8m. Ce recul dépend aussi de la hauteur des constructions.

Divers :

- Les élus feront un recensement des Eléments Remarquables du Paysage.
- Les élus liront le règlement afin d'en faire une mise à jour et non une lecture à ligne.

Prochaine réunion :

- Mercredi 01 avril 2015 à 19h en Mairie